

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR EPS

- L y c é e Hélène Boucher Toulouse 2023-2025

## 1. Horaires, comportement dans les vestiaires et en cours

- Horaires et lieu

A la sonnerie, les élèves attendent les enseignants d'EPS devant l'entrée de la salle des professeurs. Ils rejoignent les vestiaires accompagnés de leur enseignant et occupent exclusivement le vestiaire qui leur est attribué. Ils disposent alors de 10 minutes pour se changer en début et en fin de cours. Passé ce délai, l'élève est considéré en retard. Il est envoyé en vie scolaire pour obtenir un billet de retard qui valide son retour en cours. Ce retard est alors inscrit sur pronote.

À la fin du cours, les élèves attendent la sonnerie et l'autorisation de leur professeur pour quitter le gymnase accompagné de leur classe et de l'enseignant.

- Vestiaires

Les élèves accèdent aux vestiaires qui leur est attribué. Ils sont responsables de l'espace commun et sont tenus de laisser le lieu aussi propre qu'ils l'ont trouvé. Les objets de valeur sont laissés au vestiaire ou donnés au professeur qui les met alors sous clé.

- Téléphones

En début de cours, dès l'appel, les téléphones doivent être éteints. Ils sont **laissés au vestiaire pendant toute la durée du cours** sauf lorsque l'enseignant en autorise l'usage pédagogique pour certaines séquences.

L'usage du téléphone **en cours ou dans les vestiaires est donc strictement interdit**. Un usage discret (aucune diffusion de musique, aucun appel) est toléré aux abords du gymnase après le cours.

Cas d'usage du téléphone en cours et punitions associées : Selon l'article I-2-4 du règlement intérieur du lycée, le non-respect de cette règle entraînera une confiscation et une remise de l'appareil à la Direction qui pourra avertir les familles afin qu'elles viennent le récupérer.

- Comportement aux abords du gymnase, dans les vestiaires et en cours

Tout au long du cours, les élèves disposent de moments de repos pour aller boire ou se rendre aux toilettes mais **en font la demande explicite à leur professeur**. Le comportement en cours doit être respectueux du matériel et des autres afin d'évoluer dans un climat propice aux apprentissages.

## 2. Retards et absences

- Retards – Un élève arrivant en retard (inférieur à 10 minutes après la sonnerie ou en 2ème heure) est accepté en cours s'il présente un billet de retard validé par la vie scolaire.

- Absences – Un élève ne sera autorisé à rentrer en cours après une absence que s'il présente à son professeur son carnet de correspondance ou le billet justificatif d'absence régularisée par la vie scolaire.

- Cas des demandes parentales pour s'absenter pendant le cours : L'EPS est un enseignement obligatoire, Par conséquent ce type de demande n'est pas recevable. La décision d'autorisation de s'absenter relèvera exclusivement de l'administration.

## 3. Tenue EPS, chaussures, douches

- Chaque élève doit se présenter au cours d'EPS avec une tenue et des chaussures en bon état et adaptées à la pratique d'une activité physique tenant compte des conditions météorologiques. Cette tenue est décente et différente de la tenue pour la journée. Une dizaine de minutes environ est réservée en fin de cours pour que les élèves puissent prendre une douche ce que nous recommandons pour une meilleure hygiène de vie.

Cas d'oubli de tenue et punitions associées

En cas d'oubli de tenue, l'élève participe activement au cours avec sa tenue courante ou, le cas

échéant, avec une tenue prêtée. A partir du 3ème oubli, une punition de 2h de retenue est systématiquement appliquée. En cas de refus de participer activement, l'élève reçoit la note de 00 à la séance du jour et un rapport est établi pour refus d'obtempérer.

#### 4. Le matériel, les installations

Le matériel pédagogique (tapis, raquettes, plots, dossards...) est collectif et mis à disposition des classes pour le déroulement des cours. Les élèves sont tenus de le respecter dans leur utilisation et de participer à son rangement. L'accès au matériel (armoires, local) est réservé aux enseignants et donc interdit aux élèves s'ils ne sont pas accompagnés de leur professeur. Les installations sportives sont à utiliser également avec respect pour garantir leur sécurité et leur état.

#### 5. Inaptitudes en EPS

- Chaque niveau de classe suit un programme de formation commun sous la responsabilité d'un professeur. Les élèves s'engagent en début d'année scolaire à n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale à la pratique des activités physiques du programme qui leur est présenté. En cas d'inaptitude connue, ils le signalent dans les 15 jours à leur professeur avec un certificat médical d'aptitude (CMAP) afin de bénéficier de contenus adaptés.
- La présence et la participation au cours d'EPS est une obligation scolaire. La présentation d'un certificat médical d'inaptitude **ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité** (circulaire 90-107 du 17 Mai 1990, arrêté de programme du 03 Avril 2019). Il convient donc de substituer la notion d'inaptitude à celle de dispense. Le principe de l'aptitude à priori de **tous les élèves** à suivre l'enseignement de l'EPS est retenu.
- Plusieurs cas de figure peuvent se présenter selon la durée de l'inaptitude :

- **1 leçon : pas de certificat médical (CM) exigé**

L'élève informe son professeur oralement ou par un mot de ses parents. La présence de l'élève est obligatoire, un aménagement des contenus de l'EPS avec ou sans pratique physique est proposé. Il fait l'objet d'une évaluation.

- **plus d'1 leçon : le certificat médical (CM) est obligatoire**

L'élève présente à son professeur l'original du CM établi par le médecin de son choix (utiliser de préférence le modèle de Certificat Médical d'Aptitude Physique disponible sur l'ENT et sur le site web EPS). Ce certificat ne peut avoir d'effet que pour l'année scolaire en cours. Il donne toutes les indications utiles pour adapter la pratique aux possibilités de l'élève. En cas de non production d'un nouveau certificat médical d'inaptitude, l'élève sera considéré comme apte à la reprise de la pratique de l'EPS à l'issue de la période indiquée. La présence de l'élève est obligatoire, un aménagement des contenus de l'EPS avec ou sans pratique physique est proposé et fait l'objet d'une évaluation.

- **3 mois ou + : le Certificat Médical d'Aptitude Physique (CMAP) de l'académie de Toulouse est obligatoire**

L'élève porte l'original à son professeur. Le médecin scolaire visite les élèves présentant un Certificat Médical d'Aptitude Physique de 3 mois ou plus (arrêté 30 sept 1989). La présence de l'élève est obligatoire, un aménagement des contenus de l'EPS avec ou sans pratique physique est proposé et fait l'objet d'une évaluation.

Cas exceptionnel : Si l'inaptitude est incompatible avec les conditions du lieu d'enseignement (problème de déplacement, conditions météorologiques...), l'enseignant peut exceptionnellement décider d'autoriser temporairement un élève à ne pas assister à son cours. Dans ce cas il en précise la durée et 2 cas de figures sont possibles :

- Il le place sous la responsabilité d'un autre collègue d'EPS qui peut l'accueillir.
- Il se met en relation avec la vie scolaire pour l'accueil de cet élève.

## 6. Notation et Examen en EPS

### ○ Classes sans examens : 3pmet/CAP1/2nde et 1ère BP

- En début d'année scolaire, les élèves qui se déclarent aptes sont évalués pendant et à l'issue des séquences d'enseignement prévues au programme. Les élèves inaptes en début ou pendant l'année scolaire sont bénéficiaires d'un aménagement des contenus avec ou sans pratique physique. Ces contenus font l'objet d'une évaluation et la présence en cours est obligatoire.
- L'évaluation porte sur le niveau d'acquisition des compétences visées (Attendus de Fin de cycle) pendant les séquences d'enseignement. L'enseignant en précise les modalités en début d'année scolaire.

*NB : des notes ponctuelles caractérisant l'investissement et le travail des élèves peuvent s'ajouter régulièrement pendant la séquence de formation et être portées sur les bulletins scolaires.*

### ○ Classes à examens : CAP2/ Tles BP

#### ■ CAP 2ème année

- Les candidats qui se déclarent aptes en début d'année sont évalués sur un Ensemble Certificatif (EC) composé de 2 épreuves relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) différents .
- Pour chacune des épreuves, l'évaluation a lieu en 2 temps : pendant la séquence de formation (/8pts) et à l'issue de la séquence de formation (12pts). L'enseignant précise les modalités d'évaluation en début de séquence (référentiel d'évaluation par activité).
- La note finale retenue pour l'examen est la moyenne des 2 notes (arrondies au 1/2 point supérieur) des 3 épreuves de l'EC après avis de la commission d'harmonisation. La note d'EPS est prise en compte dans le premier groupe d'épreuve, coefficient 1.
- *B : des notes ponctuelles caractérisant l'investissement et le travail des élèves peuvent s'ajouter régulièrement pendant la séquence de formation et être portées sur les bulletins scolaires*

#### ■ Tles Bac pro

- Le candidat qui se déclare apte en début d'année est évalué sur un Ensemble Certificatif (EC) composé de 3 épreuves relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents .
- Pour chacune des épreuves, l'évaluation a lieu en 2 temps : pendant la séquence de formation (/8pts) et à l'issue de la séquence de formation (12pts). L'enseignant précise les modalités d'évaluation des Attendus de Fin de Bac Pro en début de séquence et rend visible le référentiel d'évaluation de chaque activité physique enseignée.
- La note finale retenue pour l'examen est la moyenne des 3 notes (arrondies au 1/2 point supérieur) des 3 épreuves de l'EC après avis de la commission d'harmonisation. La note d'EPS est prise en compte dans le premier groupe d'épreuve, coefficient 1.

*NB : des notes ponctuelles caractérisant l'investissement et le travail des élèves peuvent s'ajouter régulièrement pendant la séquence de formation et être portées sur les bulletins scolaires*

## 7. Inaptitudes, contrôle adapté, évaluation différée, absences aux examens (CAP et BPro)

### ○ Inaptitudes, contrôle adapté, 2 cas de figures :

- **le candidat se déclare inapte à suivre l'Ensemble Certificatif de l'examen en début d'année**  
Il est inscrit en contrôle adapté sur production obligatoire du Certificat Médical d'Aptitude Physique CMAP de l'académie de Toulouse attestée par l'autorité médicale scolaire. Le handicap ou l'inaptitude attestés peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée. Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat.

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, l'élève est évalué sur un EC composé d'1 ou 2 activités adaptées.

- **le candidat devient inapte à suivre l'EC en cours d'année**

Alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. La production du Certificat Médical d'Aptitude Physique CMAP de l'académie de Toulouse est obligatoire.

Il revient à l'enseignant d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer l'élève à une situation d'évaluation différée ;
- soit permettre une certification sur une seule activité
- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner «dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive »

- **Évaluation différée en cas de problème de santé temporaire ou de force majeure**

- Pour les candidats qui attestent de blessures ou de problèmes de santé temporaires (CMAP obligatoire), authentifiés par l'autorité médicale scolaire, l'établissement ou le centre de formation prévoit des situations d'évaluation différée.
- Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation, après consultation des équipes pédagogiques.
- Dans les 2 cas, l'élève remet lui-même à son professeur le titre justificatif authentifié (CMAP ou accord du chef d'établissement) qui l'autorise à bénéficier de l'épreuve différée. Cette remise se fait le jour même de l'épreuve ou dans un délai maximum de 48h après le jour de convocation au CCF.

- **Cas d'absence ou inaptitudes non justifiées par CMAP le jour des épreuves**

- Toute absence ou toute inaptitude non justifiée (par CMAP officiel ou accord du chef d'établissement sous 48h) le jour d'une épreuve entraîne la note de 0/20 pour cette épreuve. Si l'élève est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, il est déclaré « **absent** » à l'épreuve **EPS** ce qui entraîne la **non-délivrance du diplôme** (cf. règle générale prévue au sixième alinéa de l'article D. 337-16 du Code de l'éducation).